Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250517-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Nombre d'absent excusé : 1
Nombre d'absents non excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2025.

Etaient présents : Mme Chantal BESLY, Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme Claude VIDEMENT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, M. Laurent BEAUPÈRE, M. Loïc CAVOLEAU.

Absent excusé : M. Richard LEFEUVRE.

Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT a été nommée secrétaire de séance.

*****

Délibération n°2025 / 05/ 17 : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Attribution de chèques cadeaux aux agents – Commune et Chantier d'insertion du Fort Saint-Père**

Afin de reconnaître l'implication, la disponibilité et le travail des agents communaux et du chantier d'insertion du Fort Saint-Père, qui assurent les missions essentielles de service public avec engagement ;

Considérant que l'attribution de chèques cadeaux constitue un moyen de valorisation et de motivation du personnel ;

Considérant que cette attribution s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la collectivité ;

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (droits et obligations des fonctionnaires) ;

Vu l'article 111-5 du Code général de la fonction publique (principe de non-discrimination) ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribuées n'est pas assimilable à un complément de rémunération, les chèques cadeaux sont exonérés de cotisations sociales dans la limite de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit environ 171 € en 2025).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250517-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribu[illegible] titulaires, stagiaires, non-titulaires et contractuels de droit public et de droit privé de la commune et du chantier d'insertion, à temps complets, non complets ou temps partiels, présents en décembre de l'année, à l'occasion des vœux du personnel, pour un montant de 80 euros par agent.

Des chèques-cadeaux peuvent également être offerts par la collectivité, dans la limite de 80 euros par agent :

- lors du départ à la retraite d'un agent titulaire, stagiaire, non-titulaire et contractuel de droit public et de droit privé de la commune à temps complets, non complets ou temps partiels ;
- lors du départ d'un agent contractuel ou faisant partie du service missions temporaires du Centre de Gestion 35 ayant donné satisfaction ;
- lors du départ d'un stagiaire non rémunéré, ayant effectué un stage de plus de 8 semaines et donné satisfaction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ATTRIBUER** des chèques cadeaux selon les critères suivants :
  - à l'occasion des vœux du personnel : aux agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et contractuels de droit public et de droit privé de la commune et du chantier d'insertion, à temps complets, non complets ou temps partiels, présents en décembre de l'année ;
  - lors du départ à la retraite d'un agent titulaire, stagiaire, non-titulaire et contractuel de droit public et de droit privé de la commune à temps complets, non complets ou temps partiels ;
  - lors du départ d'un agent contractuel ou faisant partie du service missions temporaires du Centre de Gestion 35 ayant donné satisfaction ;
  - lors du départ d'un stagiaire non rémunéré, ayant effectué un stage de plus de 8 semaines et donné satisfaction.

- **DE FIXER** le montant individuel des chèques cadeaux est fixé à 80 € par agent ou stagiaire ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET (Ille-et-Vilaine)

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

Publiée le :

Transmise au représentant de l'État le :

La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Elle sera inscrite au registre des délibérations